



A l'att. des assureurs-maladie

Votre contact
Urs Wunderlin

Téléphone direct
032 625 30 25

Courriel
urs.wunderlin@kvg.org

Date
10 mars 2015

Nouveau calcul de la compensation définitive des risques 2013

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2014, la société BDO SA a procédé à une révision du ZEMRA sur mandat de l'Institution commune LAMal. Cette révision avait pour objectif de vérifier l'exactitude de la réception, de la compilation et de la transmission des données des assurés ayant changé d'assureur dans la **procédure d'annonce 2014**. Dans le cadre de cette révision, la société BDO SA a confirmé que le traitement des données était réalisé de façon correcte par le ZEMRA. Mais elle a constaté qu'un assureur précédent avait livré des données qui contenaient des erreurs au ZEMRA. Cette erreur a pu être corrigée avant que les données soient transmises aux assureurs suivants.

Lors de cette révision, il s'est avéré que cet assureur avait commis la même erreur dans la livraison des données pour la **procédure d'annonce 2013**. Les séjours de l'année 2012 pris en compte dans cette procédure d'annonce sont déterminants pour la compensation définitive des risques 2013. Deux assureurs suivants étaient concernés par cette erreur dans la livraison des données au ZEMRA. De ce fait, il a fallu corriger aussi les données pour la compensation définitive des risques 2013 de ces deux assureurs.

L'erreur constatée dans la livraison des données a un impact significatif sur le volume de répartition de la compensation définitive des risques 2013. C'est pourquoi l'Institution commune LAMal a décidé de procéder à un nouveau calcul de cette compensation des risques. Nous ferons parvenir un décompte corrigé pour la compensation définitive des risques 2013 à votre assurance-maladie dans les prochains jours.

Etant donné que notre logiciel SORA a été programmé pour les compensations des risques des années 2014 et suivantes, nous devons encore vous adresser le décompte détaillé pour la compensation définitive des risques 2013 corrigée selon la méthode conventionnelle (support électronique de données).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Institution commune LAMal

Marc Schwarz
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques